

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/05-324-350 du 5/09/05

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie (pour diffusion dans le 1^{er} degré)
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés

Affaire suivie par : Mme THOZ - Division Financière

Plaquette d'information des actions menées en faveur des agents qu'ils soient fonctionnaires en activité ou contractuels de l'Etat, recrutés pour une durée égale ou supérieure à dix mois, sous certaines conditions, et affectés dans l'enseignement public ou privé.

Certaines prestations sont étendues aux conjoints, aux enfants, aux retraités, aux veuves ou veufs.

Les dossiers sont à réclamer au service d'action sociale de chaque Inspection Académique.

PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES

AIDE à la FAMILLE

- Prestation pour la garde des jeunes enfants de moins de 3 ans. (*)
- Allocation aux mères séjournant en maison de repos avec leur enfant.

SUBVENTIONS POUR SEJOUR D'ENFANT de moins de 18 ans.(*) (§)

- En colonie de vacances ou centre de loisirs sans hébergement.
- En maison familiale de vacances (V.V.F.) et gîtes de France.
- Dans le cadre éducatif (période scolaire)
- En séjours linguistiques (période vacances scolaires)

ENFANTS HANDICAPES (§)

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.
- Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.
- Séjours en centre de vacances spécialisé.

RESTAURATION (*)

- Participation aux prix des repas servis dans les restaurants administratifs ou interadministratifs au profit des agents en activité (subvention versée directement au gestionnaire de la cantine ou du restaurant ayant signé une convention).

VACANCES des PERSONNELS

- Chèques-vacances (gestion confiée à la direction départementale de la MGEN).

PRET à l'AMELIORATION de l'HABITAT

- **Personnels en activité**

Servi à l'allocataire des prestations familiales versées par l'Education nationale :
montant 1 067,14 € (1% d'intérêt).

PRET d'ACCESSION à la PROPRIETE

- Pas d'intervention dans ce domaine. S'adresser à des organismes spécifiques (Crédit Foncier de France, Crédit Social des Fonctionnaires...).

LOGEMENTS SOCIAUX (*)

- Des logements peuvent être attribués par les services de la préfecture. Les demandes sont à déposer au service social de l'Inspection Académique concernée ou du Rectorat pour son personnel.

() Prestations soumises à une limite indiciaire (indice inférieur à 465) ou au quotient familial fixé à 9 909,19 €.*

(le quotient familial s'obtient en divisant le revenu global brut de la famille tel qu'il est porté sur l'avertissement fiscal d'impôt sur le revenu reçu au cours de l'année précédant la demande de prestation, par le nombre de parts fiscales).

(§) Bénéfice étendu aux agents recrutés par contrat à durée déterminée :

- à partir du 1er jour du 7ème mois du contrat
- pendant la période du contrat

AIDES et PRETS ACCORDES AUX NOUVEAUX FONCTIONNAIRES

Des dispositifs d'aide (AIP) et de prêt (PIP) à l'Installation des Personnels ont été mis en place pour faciliter l'accès au logement locatif des nouveaux fonctionnaires :

- ❖ L'AIP-CIV pour les personnels titularisés à la rentrée et affectés en établissements classés ZEP, REP, zone violence, sensible ou difficile.
- ❖ L'AIP-PIP PACA pour les personnels en provenance d'une autre région et affectés directement à la suite de leur recrutement par concours interne ou externe en région PACA. (**)
- ❖ L'AIP-PIP Ville pour les personnels affectés en Zone Urbaine Sensible. (**)

(**) Conditions indiciaires et plafonds d'imposition.

AIDES ACCORDEES APRES ENQUETE SOCIALE

(enquête menée par les assistantes sociales des personnels qui tiennent des permanences dans les départements)

Ces dossiers sont soumis à l'avis de la commission académique d'action sociale dans le respect de l'anonymat.

SECOURS

- Aides exceptionnelles accordées aux agents ayant des difficultés financières et passagères par suite d'événements imprévus.

En cas d'urgence, un secours peut être accordé immédiatement.

PRET à COURT TERME et SANS INTERET

- Aide accordée aux agents connaissant des difficultés passagères mais dont la situation ne justifie pas l'attribution d'une aide à caractère définitif.
- Prêt consenti aux nouveaux fonctionnaires entrant dans l'académie (1ère nomination dans la fonction publique sur un poste à l'exclusion des stagiaires affectés dans un établissement de formation)

ACTIONS SOCIALES d'INITIATIVE ACADEMIQUE

Ces prestations déterminées sur barème sont soumises à conditions de ressources.

AIDE au CHANGEMENT de LOGEMENT

- Aide attribuée à l'agent en activité dans l'obligation de changer de logement pour :
 - refus de renouvellement du bail par le propriétaire
 - modification de la composition familiale
 - logement insalubre (à justifier)
 - raison de santé (à justifier)(Les expulsions sont traitées dans le cadre des secours).

AIDE à la FAMILLE :

• Allocation d'études

Pour les enfants poursuivant des études dans l'enseignement supérieur :

Conditions : sans revenus propres réguliers. Concerne exceptionnellement les enfants poursuivant des études en lycées professionnels dans des sections n'existant pas dans des établissements proches du domicile familial.

• Allocation orphelins

Elle est servie pour les enfants d'agents de l'Education nationale âgés de 16 à 28 ans et poursuivant des études ou de 16 à 20 ans à la recherche d'un premier emploi et dont l'un des parents est décédé.

• Aide pour vacances enfants

Complément à la prestation interministérielle en faveur des personnels à faible revenu.

Elle est servie pour des séjours en colonies de vacances une fois par an, et pour des séjours en centres aérés d'une durée minimale d'une semaine.

• Allocation pour stages d'animateurs de centres de vacances.

Pour les enfants d'agents préparant le BAFA dans un organisme de formation agréé par l'Etat.

• Aide à la garde d'enfant pour horaire décalé.

Elle est servie aux agents travaillant en horaire décalé régulier : avant 7 h 30 et, ou après 18 h 30 et qui entraîne un surcoût pour la garde d'un enfant de moins de 7 ans. Seuls les agents dont le conjoint ou concubin exerce une activité professionnelle peuvent bénéficier de la subvention.

AIDE AUX VEUFs OU VEUVES

Elle est servie à partir de la 2ème année de veuvage dans les mêmes conditions que les secours.

CONSULTATIONS EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Aide gratuite et anonyme pour le personnel, sur rendez-vous à l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.) du département de résidence, de préférence après orientation d'une assistante sociale des personnels

Je crois devoir attirer l'attention sur le fait que ces actions ne sont accordées que dans la limite des crédits délégués. Le fait, pour un agent qui présente un dossier, de remplir les conditions requises, ne lui confère pas un droit à l'obtention de ces prestations. Aucun caractère rétroactif n'est accordé à leur versement.

Les dossiers d'action sociale sont à constituer auprès du service social de l'Inspection Académique du département dont relève le bénéficiaire.

Les paiements sont effectués par la Division des affaires financières du Rectorat (bureau de l'action sociale).

Inspection Académique des Alpes de Haute-Provence
Avenue du Plantas 04800 DIGNE Tél 04 92 31 16 51

Inspection Académique des Hautes-Alpes
Avenue Foch 05008 GAP Tél 04 92 53 72 30

Inspection Académique des Bouches-du-Rhône
28 Bd Charles Nédelec 13231 MARSEILLE Tél 04 91 99 66 66

Inspection Académique du Vaucluse
49 rue Thiers 84022 AVIGNON Tél 04 90 27 76 32

Rectorat d'Académie
Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE Tél 04 42 91 70 00

INSERTION DES PERSONNELS HANDICAPES

Afin de faciliter l'insertion des personnels handicapés, des aménagements de postes de travail sont possibles. Pour cela, l'agent concerné prend contact avec l'un des « correspondants handicap » de l'Académie, médecin de prévention ou assistante sociale au 04 42 95 29 42 ou 29 57.

ACTIONS CONCERTÉES AVEC LA MGEN

Actions menées en faveur des personnels mutualistes et non mutualistes.

- Aide à l'achat de matériels pour handicapés.
Dossier à constituer auprès du service social des personnels
- Aide à l'emploi d'une tierce personne.
Dossier à constituer directement auprès de la MGEN du département du lieu d'exercice, adhérent ou non adhérent à la MGEN.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Signataire : Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille.